

BAC PRO

Aménagements Paysagers



Objectif général de la formation :

Conduire une équipe sur un chantier pour créer et gérer l'espace paysager :

- Assurer le suivi commercial des chantiers et rendre compte de ses activités au chef d'entreprise,
- Prévoir l'organisation et participer à la conduite du chantier,
- Contrôler la bonne réalisation,
- Animer et contrôler les équipes,
- Assurer le suivi administratif des activités.

Au terme de sa formation, l'apprenti devra être capable de :

- Organiser et assurer le suivi du travail
- Assurer les travaux d'entretien d'un espace vert ou d'un jardin
- Encadrer une équipe
- Utiliser le matériel et assurer sa maintenance de premier niveau
- Assurer les travaux d'aménagements d'un espace vert ou d'un jardin
- Communiquer en interne et externe à son entreprise

Comment s'inscrire ?

L'entrée en 2^{nde} professionnelle s'effectue à l'issue du premier cycle du secondaire (3^{ème}).

L'entrée en 1^{ère} BAC PRO se fait après une 2de Bac Pro «Nature-Jardins-Paysage-Forêt », une 2de agricole, une 1^{ère} Bac S ou STAV, un CAPA Travaux Paysagers, un BPA Travaux Aménagements Paysagers.

Contenu de la formation

2de BAC PRO

Modules d'enseignement général

EG 1 : Langue française, langage, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde

EG 2 : Langues et cultures étrangères

EG 3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique EPS

EG 4 : Culture scientifique et technologique

Modules d'enseignement professionnel

EP 1 : Contexte des chantiers d'aménagement

EP 2 : Travail sur le chantier, opérations d'entretien et utilisation des matériels

EP 3 : Spécialisation professionnelle : travaux des aménagements paysagers

EIE (Enseignement à l'Initiative de l'Etablissement)



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN



CFA Nantes Terre Atlantique
Site Jules Rieffel

5 rue de la Syonnaire – BP 117
44817 ST HERBLAIN cedex

Tél : 02.40.94.86.08 – Mail : cfa.loire-atlantique@educagri.fr



1^{ère} et Terminale BAC PRO

Modules d'enseignement général

MG 1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde

MG 2 : Langues et cultures étrangères

MG 3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités EPS

MG 4 : Culture scientifique et technologique

Modules d'enseignement professionnel

MP 1 : Dimensions écologiques, économiques et culturelles des aménagements paysagers

MP 2 : Dimensions organisationnelles et économiques des chantiers d'aménagement paysager

MP 3 : Mise en place et entretien de la végétation des aménagements paysagers

MP 4 : Mise en place et entretien des infrastructures et des constructions des aménagements paysagers

MP 5 : Choix, préparation à la mise en œuvre et maintenance des équipements utilisés pour les aménagements paysagers

MAP Module d'Adaptation Professionnelle

Activités pluridisciplinaires

Contenu de la formation

Au Centre de Formation : 1950 heures de formation sur 3 ans (17 semaines/an en 2^{de}, 19 semaines/an en 1^{ère} et Terminale).

Validation du BEPA Rénové Aménagements Paysagers à l'issue de la 1^{ère} Bac Professionnel.

Chez le maître d'apprentissage :

Par alternance, 30 semaines/par an, l'apprenti perfectionne ses gestes professionnels et acquiert les techniques d'organisation et de conduite de chantiers et d'équipe.

Obtention du diplôme

Certificat BEP (en 1^{ère} Bac Pro) : par CCF (Certificatifs en Cours de Formation)

Baccalauréat : 50 % en CCF + 50 % en examen final

Conditions d'admission

Etre âgé de 16 à 29 ans.

2^{de} Bac Pro : l'admission en classe de 2^{de} bac. professionnel se fait après la classe de 3^{ème} du collège. Après passage de tests et entretien individuel, un dossier d'inscription vous est remis. L'inscription définitive est validée par la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise.

1^{ère} Bac pro : l'admission en classe de 1^{ère} bac. professionnel se fait après passage de tests et entretien de motivation : une réponse vous est adressée par courrier. L'inscription définitive est validée par la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise.



Rémunération

Minimum légal (le salaire peut être supérieur en vertu d'un accord conventionnel ou contractuel)

	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	